

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux pour l'installation d'un distributeur de billets de banque, rue des Ecoles à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **CEP**, 87 rue de METZ à THIONVILLE (57100), du 11 octobre 2021 au 22 octobre 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 10 octobre 2021 au 22 octobre 2021, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement réservées aux personnes handicapées situées immédiatement à côté de la salle Daniel Balavoine, rue des écoles à GANDRANGE. La chaussée pourra être rétrécie et le trottoir interdit aux piétons, rue des écoles, de l'entrée de la rue stade à la ruelle de la Poste.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CEP.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société CEP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 11 octobre 2021

Henri Octave



Maire.